

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
13 Place de la Paix CS 50712  
15007 AURILLAC cedex

Aurillac, le 06/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **COLAS FRANCE**

Branviel  
15130 YTRAC

Références : 20231006-RAPINSP-15164-ColasIDSIYTRAC  
Code AIOT : 0005603223

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2023 dans l'établissement COLAS FRANCE implanté Branviel 15130 Ytrac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection fait suite à une réunion générale le 28/09/2023 sur les différentes installations de l'exploitant sur le département

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COLAS FRANCE
- Branviel 15130 Ytrac
- Code AIOT : 0005603223
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'ISDI d'Ytrac a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 11/10/2007 pour une durée de 15 ans. Les terrains concernés par l'ISDI sont la propriété de la commune. Une reconnaissance d'antériorité (au titre de l'enregistrement) a été demandée par l'exploitant et accordée par les services de l'État en date du 16 février 2015. L'exploitation est actuellement en fin de vie et la procédure réglementaire de cessation d'activité doit être engagée.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- devenir de l'activité du site et de sa remise en état

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est clos et sécurisé par un portail fermé aux particuliers.

Le site présente quelques tas de déchets inertes (mélanges bitumineux et déblais de terre et pierres notamment).

Des travaux sont en cours afin de réhabiliter un réseau défaillant d'eaux usées présent en amont du site. Ce dernier doit être déplacé vers la limite nord du site.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Référence réglementaire	Thème
2	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article Art 32	Modification/cessation d'activité
3	Arrêté Ministériel du 01/01/2023, article R512-75-1	Mise en œuvre procédure cessation

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Référence réglementaire	Thème
1	Arrêté Préfectoral du 11/10/2007, article 3	Constat arrêt activité

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Conformément aux dispositions de l'arrêté initial, le site est en arrêt d'activité.

A ce titre, la réglementation en vigueur prévoit une remise en état du site en fin d'exploitation conformément à l'arrêté d'autorisation préfectorale du site en date du 11/10/2007 et notamment les articles R. 512-39-1, R.512-46-25, 26 et 27 du code de l'environnement.

Des écarts ont été relevés et portent sur la non déclaration de cessation totale d'activité du site et les mesures réglementaires à mettre en œuvre dans le cadre d'un arrêt définitif de cette activité.

Ainsi, au regard, des constats évoqués, il est demandé à l'exploitant les éléments complémentaires suivants :

- une notification de cessation d'activité en précisant d'une part, les mesures prises dans le cadre de la mise en sécurité du site et le calendrier associé, et d'autre part, une proposition d'usage futur à la mairie concernée conformément à l'article R.512-39-2 du code de l'environnement ;
- la fourniture des attestations de mise en sécurité, de réhabilitation et de fin de travaux ;

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 :

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/10/2007, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, VI
<b>Prescription contrôlée :</b> contrôle de l'arrêt d'activité sur site
<b>Constats :</b> contrôle de l'arrêt d'activité sur site ok
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 :

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article Art 32
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, VI
<b>Prescription contrôlée :</b> Notification arrêt définitive de l'activité
<b>Constats :</b> Notification non réalisée
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 :

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 01/01/2023, article R512-75-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, VI
<b>Prescription contrôlée :</b> Mise en œuvre de la procédure cessation + fourniture attestations requises
<b>Constats :</b> attente de la production des attestations ad-doc (procédure de cessation définitive)

<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

